

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
1	Taux des SCOT approuvés (dont révisés) depuis le 01/01/2016, intégrant un diagnostic de vulnérabilité

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1A
Disposition(s) concernée(s)	1A2
Titre de la disposition (si besoin)	Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre
Thématiques concernées	Planification – Diagnostic de vulnérabilité
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Base SuDocUH – Périmètres des TRI		
Sources des données de base	Géoportail de l'urbanisme – Arrêté du PCB listant les communes en TRI – Contenu SCOT, DRIEAT		
Modalités de collecte des données de base	Extraction de la base SuDocUH – Extraction du contenu des SCOT		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>Formule : rapport du nombre de SCOT intégrant un diagnostic sur le nombre total de SCOT approuvés depuis le 01/01/2016.</p> <p>1- La DRIEAT extrait de la base SuDocUH, les SCOT (base de données) qui comprennent au moins une commune appartenant au bassin, approuvés ou révisés depuis le 01/01/2016, ce qui fixe le nombre total de SCOT.</p> <p>2- Après lecture, le contenu de chaque SCOT est caractérisé afin de déterminer s'il comporte un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations (oui/non) au sens de la note de cadrage du Préfet Coordonnateur de bassin « La vulnérabilité d'un territoire aux inondations : quels enjeux pour les documents d'urbanisme ? Comment l'évaluer et l'intégrer ? ». Le nombre de SCOT disposant d'un diagnostic est ainsi fixé.</p> <p>3- La couche des SCOT est croisée avec la couche des TRI pour identifier les SCOT approuvés ou révisés couverts pour tout ou partie par un TRI (oui/non). Cette opération permet de vérifier si la priorité donnée par la disposition 1A2 aux TRI est respectée.</p> <p>4. Un tableau des résultats est produit.</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	33,00 %		
Commentaire	<p>Indicateur déjà retenu lors du premier cycle de la Directive Inondation, mais reformulé (taux au lieu de nombre). Le choix de retenir le 01/01/2016 correspond à la date d'entrée en vigueur du PGRI du premier cycle. Indicateur calculé en 2020. Mais la disposition alors ne portait que sur les territoires à risques important d'inondation (TRI). Deux SCOT (SCOT des territoires de l'Aube, et de Châlons-en-Champagne) proposent un diagnostic de vulnérabilité sur les 6 approuvés depuis 2016 sur les TRI. L'outil de suivi prévu dans la disposition 1A5 facilitera le calcul de l'indicateur pour les échéances futures. Priorité est donnée pour les territoires recouvrant pour tout ou partie un TRI. Si l'indicateur est trop difficile à calculer, il sera reformulé. Sinon, un sous indicateur sera calculé en 2024 pour les SCOT recouvrant les TRI.</p>		